

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/338/21/056 RL

Visite effectuée le 17/11/21

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : Mme FLYNN Jennifer
Adresse actuelle : 19 Sherwood, Herne Road, SURBITON, SURREY, KT6 5BU - ANGLETERRE
Téléphone : /

Terrain :

Adresse : 1 Carrerot de Moussette – 65200 ORIGNAC
Parcelle habitation : C 472
Superficie du terrain : 682 m²
Superficie disponible : 30 m²
Traitement adapté au sol : Inconnu
Exutoire sur parcelle : Fossé communal

Habitation

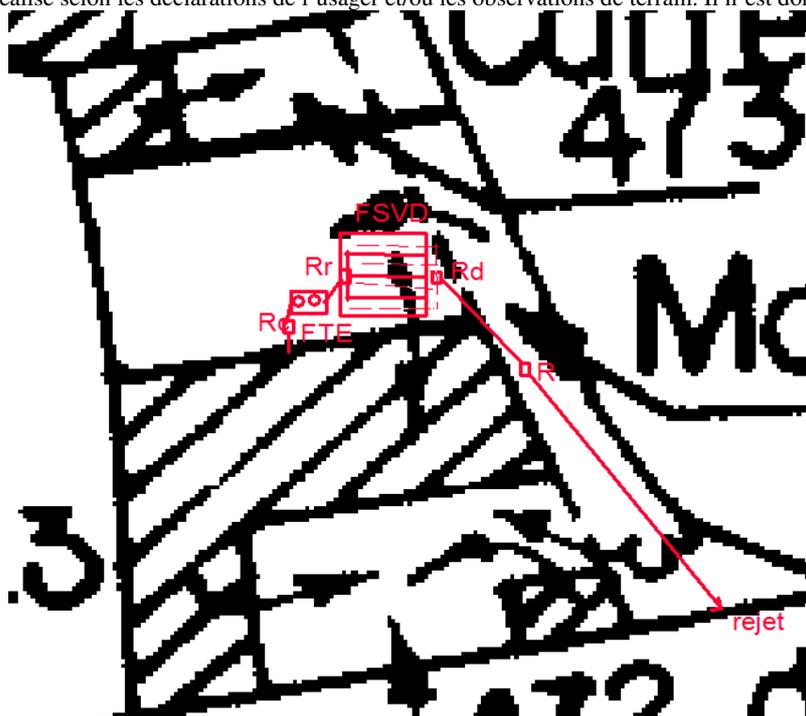
Type de bâtiment : Résidence Secondaire
Nombre de pièces principales : 6
Nombre d'occupants : 2
Parcelle assainissement : C 472

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1998
Type d'installation : Fosse toutes eaux de 3000 L et filtre à sable vertical drainé de 25 m² avec rejet au fossé
Regards : 2 regards de collecte, 2 regards pour la fosse toutes eaux et 2 regards pour le filtre à sable (répartition et drainage)

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Préfiltre et regard de répartition à nettoyer
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de justificatif de vidange
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Regard du rejet cassé

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car elle est complète. Notons cependant qu'elle présente un défaut d'entretien et une usure.

Travaux obligatoires à une mise en conformité Liste de recommandations

1. Nettoyer le préfiltre de la fosse au jet d'eau (annuellement)
2. Nettoyer le regard de répartition de l'épandage
3. Remplacer le regard du rejet cassé

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandations non soumises à un délai de réalisation
- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 18 Novembre 2021.
Le Président du SPANC
Gérard MENVIELLE.

